



N° 12515*05

Formulaire obligatoire

Art 49 septies YO de l'annexe III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-A-SD
(2010)

@internet-DGFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
(Article 244 quater G du code général des impôts)
Au titre de l'année civile.....¹

Exercice clos le

Dénomination de l'entreprise		N° Siret :
Adresse		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant pour les entreprises individuelles		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *

Dénomination de la société mère		N° Siret :
Adresse		

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT »*

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES**A - DÉTERMINATION DU NOMBRE MOYEN ANNUEL D'APPRENTIS²**

Répartition du nombre d'apprentis employés depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ³		
Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique employés ⁴ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ³		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

* Cocher la case

¹ Préciser l'année civile concernée.² Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé³ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.⁴ Relève de cette catégorie :

- l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 322-4-17-2 du code du travail) ou apprenti handicapé (article L323-10 du code du travail)
- l'apprenti employé par une entreprise portant le label "Entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises
- l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage dans les conditions prévues à l'article L337-3 du code de l'éducation ou à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130-1 du code du service national

B - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ÉLÈVES EN STAGE DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INITIATION AUX MÉTIERS*(À servir dans le cas où l'entreprise accueille des apprentis dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers prévu à l'article L 337-3 du code de l'éducation)*

Nombre d'élèves accueillis (1)	Nombre de semaines de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 semaine	
	2 semaines	
	3 semaines	
	4 semaines	
	5 semaines	
	6 semaines	
	7 semaines	
	8 semaines	
	9 semaines	
	10 semaines	
	11 semaines	
	12 semaines	
	13 semaines	
	14 semaines	
	15 semaines	
	16 semaines	
	17 semaines	
	18 semaines	
	19 semaines	
	20 semaines	
	21 semaines	
	22 semaines	
	23 semaines	
	24 semaines	
	25 semaines	
	26 semaines	
		3

II - DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	4	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	5	
Subventions publiques	6	
Total (ligne 4 + 5 - 6)	7	

III - DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis (ligne 1x 1600 €)	8	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2x 2200 €)	9	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 8 et 9 dans la limite du montant indiqué ligne 7)	10	
Crédit d'impôt pour l'accueil d'élèves dans le cadre du parcours d'initiation aux métiers (ligne 3 x 100 €)	11	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	12	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 10+11+12)	13	

